

# **FONDS DE SOLIDARITE DES CONSOMMATEURS ET CITOYENS**

Association loi 1901 régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2023**

### **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Chers membres,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de l'Association au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan, les comptes annuels dudit exercice et une refonte des statuts. Les comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Les comptes sociaux qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

#### **I - SITUATION DE L'ASSOCIATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Il s'agit du troisième exercice social de l'Association allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le chiffre d'affaires au cours de cet exercice est nul, comme celui des deux exercices précédents.

Les produits d'exploitation au cours de cet exercice sont de 11 369 € comprenant uniquement des dons reçus contre 786 379 € pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 144 890 € comprenant 26 568 € de charges pour les hôpitaux, 12 000 € de dons et 88 881 € de salaires et charges sociales, contre 398 177 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à <133 520> € à fin 2022, contre 388 203 € à fin 2021.

En l'absence de résultat financier ou de résultat exceptionnel, le résultat net ressort à <133 520> €.

A la clôture de cet exercice, les liquidités disponibles sont de 478 352 € soit un chiffre cohérent avec les résultats nets des trois premiers exercices de l'entité.

## **II – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

### **➤ Le projet Un Pansement pour nos Soignants**

En 2022, l'Association a poursuivi le projet initié en 2021 de création de salles de repos au bénéfice du personnel soignant.

Ces actions spécifiques dédiées à l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant ont été regroupées dans le cadre du projet Un Pansement pour nos Soignants.

Au total, trois établissements en ont bénéficié : l'hôpital psychiatrique Georges Sand de Bourges, la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt à Paris et le Centre Hospitalier Territorial de Nouméa.

Le chantier de Bourges, démarré début septembre 2021, a pris fin en mars 2022 grâce à la construction de la terrasse du personnel qui est venue s'ajouter à la salle principale, à la salle de sport, à la salle de sieste et à la cuisine livrées en 2021. Au total, 33 403,76 € (dont 13 490,56 € à la charge de l'Association en 2022) ont été nécessaires à la réfection de l'espace intérieur et à la construction de la terrasse extérieure, dont 6 422,64€ provenant de la convention d'achat avec Leroy Merlin et des dons qui ont été fait lors de la compétition de golf.

Au printemps 2022, nous avons commencé à travailler avec la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt, un foyer d'accueil d'urgence parisien dépendant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous y avons aménagé plusieurs espaces : deux bureaux d'accompagnateurs, une salle d'activité au pôle junior et une salle de vie des ados, pour un montant total de 8 693 €. Le restant des équipements du pôle junior a été livré en février 2023.

Enfin, nous avons alloués 6 931 € à l'équipement de la salle de sport du Centre Hospitalier Territorial de Nouméa (Nouvelle Calédonie), équipement réceptionné sur place en septembre 2022.

### **➤ L'aide d'urgence sur le plan personnel**

Depuis juin 2021, Le Fonds de Solidarité propose des aides financières directes et traçables aux agriculteurs accompagnés par l'association Solidarité Paysans, avec laquelle nous avons établi un partenariat durable. La productrice Laetitia dans le département de la Vienne (86) est la première bénéficiaire de l'aide d'urgence de 1500€ le 25 juin 2021.

En 2022, l'action en soutien aux producteurs en difficulté s'est poursuivie par le biais d'aides versées par C'est qui le Patron ?!, et non plus l'Association, aux agriculteurs accompagnés par l'association Solidarité Paysans pour leur permettre de subvenir à leurs besoins personnels essentiels.

### **➤ L'emprunt à taux zéro sur le plan professionnel**

En novembre 2022, des réflexions ont été menées au sein de l'Association pour renforcer le partenariat établi avec Solidarité Paysans avec un deuxième projet à destination des agriculteurs en difficulté accompagnés par Solidarité Paysans : le prêt à taux zéro.

Ce prêt doit faire office de “dernière chance” pour les exploitations en difficulté financière professionnelle qui ont déjà tenté toutes les possibilités de financement, en vain, mais qui peuvent encore s’en sortir.

### **III - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que l'Association n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

### **IV – EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

En 2022, la fin de la crise sanitaire du COVID-19 et l'explosion du coût de l'énergie et des matières premières ont marqué l'arrêt du projet Un Pansement pour nos Soignants et la volonté de l'Association de repositionner ses actions autour du soutien au monde rural et aux structures agricoles.

Ce repositionnement des actions du Fonds ne remet pas en cause la poursuite de son exploitation.

Le début d'année 2023 a également été marqué par la participation de la démarche C'est qui le Patron ?! et de l'Association au Salon International de l'Agriculture qui s'est tenu à Paris du 25 février au 5 mars 2023.

Pendant ces dix jours, producteurs associés à la démarche, sociétaires et membres de l'équipe se sont relayés pour présenter les différentes actions de l'Association aux consommateurs.

Ce fut également l'occasion de discuter avec le Président et de lui parler de l'importance de faire du soutien aux producteurs une grande cause nationale.

### **V - PERSPECTIVES D'AVENIR**

Dans un contexte toujours plus difficile et instable pour les producteurs, nous prenons encore plus conscience de l'urgence à soutenir les producteurs qui sont de moins en moins nombreux chaque jour (27 producteurs qui s'arrêtent sans repreneurs tous les jours et 100 000 sur les dix dernières années).

Face à ce constat, depuis le début de l'année 2023, Lucie Basch, co-fondatrice de Too Good To Go, a rejoint l'Association et travaillé à une refonte de ses actions pour que nous puissions tous nous mobiliser et que les producteurs puissent continuer leur travail dans un modèle juste et durable.

Pour cela le Fonds de Solidarité des Consommateurs et Citoyens va devenir le Fonds de Soutien aux Producteurs afin de pouvoir agir ensemble sur deux verticales : le soutien d'urgence et l'accompagnement à la transition, pour préparer au mieux l'avenir.

D'une part, le soutien au monde agricole par l'octroi d'une aide d'urgence - laquelle avait été déplacée au sein de C'est qui le Patron ?! – est rapatrié au sein de l'Association à partir de mars 2023.

D'autre part, nous nous emploierons à concevoir de nouveaux partenariats associatifs sur des thématiques d'agroécologie.

Nous travaillerons également à créer un pont entre l'Association et la coopérative La Société des Consommateurs afin que les membres de la coopérative puissent devenir bénévoles et participer aux différentes actions de l'Association, ainsi que certifier de la réalité et de la pertinence de chaque projet mené.

## VI - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au titre de l'exercice écoulé aucune prise de participation n'est intervenue.

## VII - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

| Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu          |                          |               |               |                  |                        |
|---|--------------------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
|   | 1 à 30 jours             | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| <b>(A) Tranches de retard de paiement</b>   |                          |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures concernées   | 0                        |               |               |                  |                        |
| Montant total des factures concernées TTC   | /                        | /             | /             | /                | /                      |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC   | /                        | /             | /             | /                | /                      |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice   | /                        |               |               |                  |                        |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>                                      |                          |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures exclues  | /                        |               |               |                  |                        |
| Montant total des factures exclues TTC  | /                        |               |               |                  |                        |
| <b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b> |                          |               |               |                  |                        |
| Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement   | Délais légaux : 60 jours |               |               |                  |                        |

| Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|--|--|--|--|--|--|

|   | 1 à 30<br>jours       | 31 à 60<br>jours | 61 à 90<br>jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et<br>plus) |
|---|-----------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------|
| <b>(A) Tranches de retard de paiement</b>   |                       |                  |                  |                  |                           |
| Nombre de factures concernées   | 0                     |                  |                  |                  | /                         |
| Montant total des factures concernées TTC   | /                     | /                | /                | /                | /                         |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC   | <i>NON APPLICABLE</i> |                  |                  |                  |                           |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC   | /                     | /                | /                | /                | /                         |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>                                      |                       |                  |                  |                  |                           |
| Nombre de factures exclues  | /                     |                  |                  |                  |                           |
| Montant total des factures exclues TTC  | /                     |                  |                  |                  |                           |
| <b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b> |                       |                  |                  |                  |                           |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement  | /                     |                  |                  |                  |                           |

## VIII – PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le déficit s'élevant à 133 520 euros de la manière suivante :

Le solde, soit la somme de : ..... 133 520 €  
En totalité au compte « Report à nouveau ».

## IX – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE

### Informations sur les mandataires sociaux :

- Madame **Nathalie ROSKWAS**

Présidente de votre Association jusqu'au 30 novembre 2022

Activités exercées dans d'autres sociétés : Néant

- Monsieur **Nicolas CHABANNE**

Trésorier de votre Association jusqu'au 30 novembre 2022

Trésorier et Président par intérim du 1<sup>er</sup> décembre au 27 décembre 2022

Président de votre Association depuis le 27 décembre 2022

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- Directeur Général de C'EST QUI LE PATRON
- Président-Directeur Général de LA SOCIETE DES CONSOMMATEURS
- Président de LMDM
- Président de LES NOUVEAUX PROJETS
- Président-Directeur Général de LA SOCIETE DES CONSOMMATEURS – LA SUITE

- Monsieur **Fabien CASSAM CHENAI**

Trésorier de votre Association depuis le 27 décembre 2022

Activités exercées dans d'autres sociétés : Directeur Administratif et Financier de LMDM

- Monsieur **Raphaël PETIT**

Administrateur de votre Association depuis le 27 décembre 2022

Activités exercées dans d'autres sociétés : Directeur juridique de LMDM

- Madame **Marie BEROULLE**

Administratrice de votre Association depuis le 27 décembre 2022

Activités exercées dans d'autres sociétés : Chargée de communication de LA SOCIETE DES CONSOMMATEURS

Remplacée par Madame **Lucie BASCH** depuis le 12 janvier 2023

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- Directrice Générale de LMDM
- Présidente de TOO GOOD TO GO FRANCE
- Présidente de LUCIE BASCH HOLDING

### **Liste des conventions réglementées**

Nous vous rappelons qu'aucune convention visée à l'article L. 612-5 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice précédent.

### **X - CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

### **XI - SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Le Conseil d'Administration a examiné la situation des mandats des quatre administrateurs et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

### **XII - SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le Conseil a examiné la situation des mandats des commissaires aux comptes et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Nicolas CHABANNE